

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ÉCOLE FRANÇAISE DE VÉLO

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 DÉFINITION

La labellisation d'une structure **Mini vélo** ou **Team vélo** au sein de l'École française de vélo doit respecter les principes du règlement ci-dessous. L'École française de vélo est un concept de formation pour les jeunes permettant les apprentissages nécessaires à la pratique du cyclotourisme en autonomie. Elle s'applique sur une pédagogie fédérale définie, sur un encadrement formé et d'adultes accompagnateur reconnus.

2 SITUATION

La création, l'organisation et le fonctionnement de l'École française de vélo, sont internes à l'association affiliée à la Fédération française de cyclotourisme **VELO CLUB FOSSEEN Section FOS Cyclotourisme** sous le numéro fédéral **04185**

Par délégation du (de la) président(e) de l'association, l'école est habilitée à être en relation de partenariat avec les autorités départementales (jeunesse et sports...) et communales pour l'organisation des activités jeunes.

TITRE II - FONCTIONNEMENT

1 LABEL

L'École française de vélo est ouverte à compter du
La demande de label est annuelle.

avec le label numéro **EFV26-04185**

2 CAPACITÉ D'ACCUEIL

L'accueil est limité selon le nombre d'encadrants imposé par la réglementation (*deux encadrants pour 12 jeunes*).

En cas de non disponibilité, une liste d'attente est établie, la priorité est accordée aux premiers inscrits en mesure de remplir les conditions préalables d'engagement.

3 CONDITION D'ÂGE

L'école française de vélo est ouverte à tous les jeunes âgés de **4** à **17** ans (*non révolus*).

4 LIEU DE RENDEZ-VOUS, JOURS ET HORAIRES

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'encadrement de l'école lors de chaque séance. Ils sont tenus d'arriver à l'heure et ne peuvent quitter la séance avant son terme.

Les départs et les arrivées se font depuis **le Club, Gymnase des Carabins 275 chemin du Gari 13270 FOS-SUR-MER**

Ce lieu de rendez-vous peut-être ponctuellement modifié en fonction du programme des séances (*participation à une randonnée...*). Dans ce cas les parents (ou représentant légal) en seront informés à l'avance par l'équipe d'encadrement, au plus tard dans la semaine précédant celle de la séance concernée.

L'école est ouverte pendant la période scolaire tous les :

mercredis de 13 h 50 à 16h30. Certains samedis matin de 9 h 00 à 11h30 à partir des cadets en intergénérationnel.

- Le départ a lieu à : **14 h 00** - Le retour a lieu à : **16 h 00**

L'horaire peut-être ponctuellement modifié en fonction du programme des séances (*durée des randonnées, intervenants extérieurs...*). Dans ce cas les parents (ou représentant légal) en seront informés à l'avance par l'équipe d'encadrement, au plus tard dans la semaine précédant celle de la séance concernée (*ou avant le départ de la randonnée*).

Dans les cas particuliers (*séjour, stage, participation à des challenges extérieurs, critérium, et autres manifestations ou randonnées...*), les parents (ou représentant légal) sont informés par l'équipe d'encadrement des modalités de participation (*horaires, lieu de rendezvous, éventuelle participation financière...*).

En cas de conditions météorologiques extrêmement difficiles ou de non disponibilité des personnes d'encadrement une séance pourra être annulée. Dans tous les cas, les parents (ou représentant légal) sont préalablement informés.

5 OBLIGATION DES PARENTS, RESPONSABLES LÉGAUX

Les parents et/ou le (la) représentant(e) légal(e) s'engagent à accompagner, présenter et retirer leurs enfants.

Il leur appartient de :

- s'assurer de la prise en charge de leur enfant par un éducateur sur le lieu de rendez-vous et avant de le quitter ;
- prendre toutes les dispositions pour venir récupérer l'enfant à l'heure exacte de fin de séance ;
- donner une lettre de décharge pour les enfants qui se déplacent seuls.

À noter qu'en cas de retard d'un adulte venant chercher l'enfant, le responsable sur place se doit de l'attendre ; mais en cas de retards excessifs non justifiés ou répétés, le club dispose de la possibilité d'exclure.

À titre exceptionnel, le jeune pourra partir avant le terme de la séance s'il remet au responsable de la séance une autorisation parentale mentionnant l'heure de départ exacte. Le responsable devra avoir été informé avant la séance. Le jeune ne pourra partir qu'en la présence de l'adulte venu le récupérer.

6 ENCADREMENT DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE VÉLO

Le (la) référent(e) de l'École française de vélo, titulaire de la qualification requise au regard de la réglementation fédérale, en est le (la) responsable pédagogique.

L'encadrement des séances est assuré par des cadres fédéraux. Ils pourront être secondés par d'autres licenciés (*adulte accompagnateur*) du club. Ils doivent être identifiés sur la liste des encadrants afin de répondre aux conditions de vérification de l'honorabilité conformément au Code du sport.

7 DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour toute inscription, un dossier est remis aux parents (ou représentant légal) ; ils devront le retourner dûment rempli au (à la) référent(e) de l'École française de vélo.

Ce dossier comprend :

- la fiche d'adhésion au club accompagnée d'une photo ;
- les statuts du club ;
- le Règlement intérieur du club ;
- le projet pédagogique ;
- le Questionnaire santé - QS Sport ;
- le guide assurances des licenciés ;
- la notice d'information du licencié sur les assurances ;
- le règlement de la cotisation ;
- l'autorisation parentale ;
- la fiche sanitaire du jeune licencié ;
- l'acceptation du présent Règlement intérieur signé en double exemplaire, dont un exemplaire sera conservé par les parents (ou représentant légal) et l'autre par le club ;
- le formulaire Autorisation du droit à l'image joint à l'acceptation du Règlement intérieur.

8 ASSURANCE

Lors de son admission, le jeune sera adhérent par sa licence à la Fédération française de cyclotourisme. Cette adhésion implique l'application des règlements fédéraux. L'assurance fédérale comporte les couvertures :

- responsabilité civile ;
- défense et recours ;
- accident corporel, rapatriement.

La Fédération propose des assurances facultatives complémentaires.

9 MATÉRIEL NÉCESSAIRE

La participation aux activités de l'École française de vélo nécessite de posséder un matériel adapté.

Les vélos doivent être en état de fonctionnement et en conformité avec le Code de la route. Si ce n'est pas le cas, l'enfant ne participera pas à la séance.

La tenue vestimentaire doit être adaptée à la pratique du vélo et aux conditions météorologiques.

Les équipements suivants sont obligatoires :

- gilet jaune de sécurité ;
- port du casque ;
- gants ;
- chaussures spécifiques vélo ou chaussures fermées.

Équipement conseillé :

- port de lunettes.

Le jeune doit avoir sur lui ses papiers d'identité (ou une copie) et sa licence.

Lors de toute sortie à vélo, le jeune doit emporter un bidon ou une poche à eau contenant une boisson, une barre céréale, ainsi qu'un minimum de matériel de réparation.

Matériel de réparation :

- pompe ;
- chambre à air ;
- démonte pneus ;
- nécessaire crevaisson ;
- multi-outils.

10 PRÊT DE MATÉRIEL

Si l'encadrement devait intervenir sur un vélo pour effectuer une réparation, le coût des pièces de rechange sera facturé à prix coûtant.

11 INFORMATION SUR LES ACTIVITÉS

Le projet pédagogique de l'École française de vélo est adressé aux parents (ou représentant légal). Des informations sont régulièrement adressées aux jeunes avec copie aux parents (ou représentant légal).

12 ACTIVITÉS FÉDÉRALES

La Fédération française de cyclotourisme a créé pour ses jeunes adhérents, un ensemble d'activités permettant d'atteindre les objectifs de l'École française de vélo. Les jeunes pourront, en fonction de leurs aptitudes, de leurs possibilités, participer à ces activités pour obtenir les niveaux de compétence. La participation aux activités et les niveaux de compétence sont sous la responsabilité du référent du club.

13 PRÉSENCE DES JEUNES

L'École française de vélo ne doit pas être considérée comme une « garderie » mais comme un lieu privilégié d'apprentissage des activités du vélo favorisant le développement de l'autonomie à bicyclette et dans la vie de tous les jours.

Chaque séance s'inscrit dans une progression des apprentissages qui demande une participation assidue à l'ensemble des activités.

L'absence du jeune devra être signalée à l'éducateur responsable dès que possible, et au plus tard la veille de la séance.

14 DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS

L'encadrement de l'École française de vélo prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et ceci en ce qui concerne :

- la vérification de la sécurité sur le vélo ;
- le port du casque et des gants sont obligatoires durant les séances, ainsi que lors des trajets entre le domicile et les lieux de rendez-vous ;
- Les règles de vie commune qui ne seraient pas respectées (*respect d'autrui, du matériel, perturbations répétées des séances, absences fréquentes et non motivées, comportements portant atteinte à sa sécurité et à celle d'autrui...*).

En cas de manquements répétés au respect de ces règles, l'encadrement pourra être amené à prendre des mesures adaptées qui pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou même définitive, après en avoir informé les parents.

15 ACCIDENTS

En cas de chute, de malaise de votre enfant, vous serez prévenu par le (la) référent(e) de l'École française de vélo.

16 SANTÉ

La fiche sanitaire et le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur sont remis lors du dossier d'inscription de l'enfant.

Tout changement lié à l'état de santé de l'enfant doit être signalé au référent de l'École française de vélo. Par précaution sanitaire, tout enfant malade ou blessé sera refusé au départ de la séance.

TITRE III - CONDITIONS PARTICULIÈRES

1 RANDONNÉES

Tous les participants, quelle que soit la nature de la manifestation, doivent respecter les personnes participantes ainsi que les organisateurs, le matériel, la réglementation de la circulation routière et être en possession de leur licence.

2 DROIT À L'IMAGE

Tout au long de l'année, des photos de jeunes sont prises régulièrement au cours des activités de l'École française de vélo. Ces photos peuvent ensuite être déposés sur le site du club ou être utilisées afin d'illustrer divers bulletins (*bulletin municipal, du comité départemental de cyclotourisme, du comité régional de cyclotourisme, de la Fédération*), le but étant de faire découvrir notre activité.

Rappel ce que dit la loi :

« En ce qui concerne les photographies et les oeuvres, celles des enfants sont aussi sujettes à ce que l'on appelle le droit à l'image pour l'un et le droit d'auteur pour l'autre :

Par principe, toute personne, dispose sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif et peut s'opposer à sa reproduction et diffusion sans son autorisation.

S'agissant du droit à l'image des enfants, l'autorisation des deux parents et / ou du représentant légal est nécessaire avant toute diffusion. »

Il est donc demandé aux parents et-ou représentant légal de compléter le formulaire d'autorisation parentale sur les photographies joint en annexe au règlement.

3 APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le président du club et le (la) référent(e) de l'École française de vélo sont chargés de l'application du présent Règlement intérieur. Il peut évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques. Toute modification sera établie en concertation avec les membres de l'École française de vélo et du bureau directeur du club.

4 APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE VÉLO

Un exemplaire du présent Règlement intérieur est remis aux parents (ou représentant légal) au moment de l'inscription de l'enfant. Son admission ne pourra se faire que dans la mesure de l'acceptation de ce règlement.

Un exemplaire du présent Règlement intérieur est conservé par l'École française de vélo.

Parents

Nom et prénom, précédé de la mention « Lu et approuvé »

Parent 1 :

Parent 2 :

Représentant légal :

À :

Le :

Signature :

Adhérent

Nom et prénom, précédé de la mention « Lu et approuvé »

Adhérent :

À :

Le :

Signature :